

Document de stratégie/Programme indicatif pluriannuel

Biélorussie 2014-2017

RÉSUMÉ

L'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne (UE) et la Biélorussie a été signé en 1995, mais sa ratification par les États membres de l'UE est suspendue depuis 1997. Les mesures restrictives adoptées par l'UE envers la Biélorussie en avril 2006 ont été suspendues en 2008 mais réinstaurées en 2011 en raison d'atteintes aux normes électorales lors du scrutin présidentiel du 19 décembre 2010 et de la répression de la société civile et de l'opposition politique par la suite. En octobre 2013, le Conseil a prorogé les mesures restrictives de l'UE jusqu'au 31 octobre 2014. Le réexamen annuel a donné lieu à l'actualisation de la liste des personnes visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs dans l'UE.

En mars 2012, le dialogue européen sur la modernisation avec la société biélorusse a été lancé.

En juin 2011, la Commission a proposé à la Biélorussie d'entamer des négociations sur des accords de réadmission et d'assouplissement des formalités de délivrance des visas, au profit de l'ensemble de la population. En novembre 2013, lors du sommet du partenariat oriental à Vilnius, la Biélorussie a accepté l'ouverture de ces négociations. Celles-ci ont commencé au début de 2014.

L'objectif stratégique à long terme de l'UE est de faire adhérer la Biélorussie aux principes de base de la politique européenne de voisinage, à l'instar d'autres pays du partenariat oriental. Cela est toutefois encore loin d'être le cas. Actuellement, le développement de relations bilatérales entre l'UE et la Biélorussie dans le cadre du partenariat oriental reste subordonné aux progrès réalisés par la Biélorussie en matière de respect des principes de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. La participation de la Biélorussie à l'initiative du partenariat oriental est limitée au volet multilatéral.

À la suite de vastes consultations des principaux ministères de tutelle, des organisations de la société civile, des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, des institutions financières internationales et des organisations internationales, un consensus s'est dégagé sur trois secteurs prioritaires devant être financés par l'enveloppe nationale.

- **Inclusion sociale (part indicative de la dotation: 30 %)**

La Biélorussie est confrontée à plusieurs défis sociaux et économiques liés à la santé publique et à l'inclusion sociale (personnes handicapées, personnes âgées, femmes, minorités, accès à l'éducation et à l'emploi, etc.). L'intervention de l'UE dans ces domaines est conforme au «programme pour le changement» et peut contribuer à sensibiliser massivement l'opinion publique aux actions menées par l'Union (groupes directement ciblés, leurs familles et les

communautés auxquelles ils appartiennent) et à favoriser des mesures novatrices et un dialogue avec les autorités régionales et locales, où la société civile peut jouer un rôle plus important en termes de savoir-faire et de prestation de services.

- **Environnement (part indicative de la dotation: 25 %)**

L'environnement reste au cœur de la politique du développement durable, tant de l'UE que de la Biélorussie. La *stratégie nationale de développement socioéconomique durable de la Biélorussie jusqu'en 2020* inclut de nombreux volets à développer en priorité dans le domaine de l'environnement: l'amélioration de la législation et son alignement sur les normes européennes, les techniques et les technologies économes en ressources, le renforcement de la capacité environnementale des forêts, des terres et des ressources en eau, la réduction des émissions de polluants, le traitement et l'élimination des déchets industriels et des résidus de consommation, etc. Dans la pratique, l'appui de l'UE peut aider la Biélorussie à atteindre ces objectifs, y compris par le renforcement des capacités de la société civile.

- **Développement économique local et régional (part indicative de la dotation: 25 %)**

Le *programme de développement socio-économique pour la période 2011-2015* actuellement mis en œuvre en Biélorussie contient un calendrier de modernisation ambitieux, notamment dans les domaines suivants: développement régional durable, renforcement du capital humain, réforme structurelle de l'économie, soutien important aux PME et au secteur privé, création d'un environnement propice aux entreprises et à la compétitivité, amélioration de la gouvernance économique et intégration dans l'économie mondiale. L'objectif ultime est d'atteindre un niveau de vie comparable au niveau moyen des pays de l'UE mais, jusqu'à présent, la Biélorussie ne dispose pas des ressources nécessaires pour y parvenir. Cela offre à l'UE l'occasion de contribuer à un développement économique et social durable, notamment en agissant au niveau local et de concert avec la société civile.

- **Appui complémentaire de la société civile (part indicative de la dotation: 10 %)**

La manière la plus efficace de soutenir le développement de la société civile est d'accorder des subventions importantes aux secteurs prioritaires ciblés, de manière à favoriser l'instauration d'un climat de confiance dans les relations avec les pouvoirs publics. Chacun des trois secteurs d'intervention prioritaires susmentionnés comporte un soutien non négligeable de la société civile (environ un tiers).

Une enveloppe distincte toutefois est prévue pour couvrir des mesures additionnelles d'appui de la société civile et, en particulier, pour compléter l'aide directe accordée à cette dernière par le biais d'autres instruments thématiques, pour fournir un soutien ciblé aux étudiants non couverts par les programmes de l'UE dans le domaine de l'éducation, pour promouvoir les contacts interpersonnels et pour encourager les bonnes pratiques démocratiques.

- **Appui complémentaire au développement des capacités (part indicative de la dotation: 10 %)**

Outre l'aide sectorielle, cet appui complémentaire constituera soutien spécifique à la mise en œuvre des engagements prioritaires découlant d'éventuels accords futurs avec l'UE et du dialogue sur la mobilité, qui ne sont pas déjà couverts par les trois secteurs prioritaires.

<i>Dotation indicative pour la période 2014-2020</i>	129 000 000 EUR – 158 000 000 EUR
<i>Dotation indicative pour la première période (2014-2017)</i>	71 000 000 EUR – 89 000 000 EUR
<i>Répartition pour la première période</i>	
<i>Inclusion sociale</i>	30 %
<i>Environnement</i>	25 %
<i>Développement économique local et régional</i>	25 %
<i>Appui complémentaire de la société civile</i>	10 %
<i>Appui complémentaire au développement des capacités</i>	10 %